

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DES DIPLOMES DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-26, D. 212-42 et D. 212-58,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 07/11/2017 portant création du certificat complémentaire Direction d'un accueil collectif de mineurs,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 07/04/2021,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le certificat complémentaire Direction d'un accueil collectif de mineurs des diplômes de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom		Date et lieu de naissance		
CC976210001	Monsieur	ABDOU SAID	Idrissa Ben	10/04/1991	Mirontsi - Anjouan
CC976210002	Madame	AHAMED	Djazmia	04/03/1998	Mamoudzou
CC976210003	Monsieur	AHAMED	Djelane	03/05/1992	Magnassini
CC976210004	Monsieur	GALLEY	Simon	27/10/1996	Verdun
CC976210005	Madame	MOHAMED	Chaima	20/12/1997	Chomoni Oichili
CC976210006	Madame	MOHAMED BEN YAHAYA	Saydat	26/10/1990	Mamoudzou
CC976210007	Madame	NASSILA	Zoubeda	31/10/1964	Moroni
CC976210008	Madame	OUSSENI	Naouiati	08/07/1990	Mamoudzou
CC976210009	Madame	YOUSSOUF	Faouza	27/06/1990	Bandrele

Article 2.- Le recteur de région académique de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fait à MAMOUDZOU, le 14/04/2021

Pour le recteur de région académique de Mayotte et par délégation,

DRAJES

Madeleine DELAPERRIERE